Conseil Municipal du 4 juillet 2019

L'an **DEUX MILLE DIX NEUF**, le quatre du mois de juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents: M. Jean-Marie BAYARD, Maire; M. Max PORTETS, M. Christian BIGOT, Mme Nathalie LOCHON et Mme Caroline LESCOUL, Adjoints; M. Jacques PLOGIN, M. Pierre GIRAUD, M. Pierre CHARRIOT, Mme Geneviève NOUVEAU, Mme Bernadette GONZALEZ PASQUET, M. Serge BERGEON et M. Patrick CHAUMEIL.

Absents ayant donnés procuration :

M. Alain CHIAROTTO à M. Max PORTETS

Mme Martine COUTELIER à M. Pierre GIRAUD

Mme Anne KIEFFER à M. Jean-Marie BAYARD

Mme Martine ALI OMAR à M. Serge BERGEON

Absents: Mme Anne-Marie PEYREFITTE, M. Olivier BRÄTSCH, Mme Mireille CROUGNEAU, M. Christian FERRARO, Mme Astrid BERSON, M. Mickaël LÉGLISE et M. Philippe RENARD.

Secrétaire de séance : Mme Caroline LESCOUL

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2019 est lu et adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

MAÎTRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT DES ÉCOLES

Suite à l'étude préalable de la Convention d'Aménagement d'Écoles (CAE), en vue de la restructuration du groupe scolaire Robert Perret, qui s'est terminée par la réunion publique du 28 juin 2019, il convient dès à présent de désigner un maître d'œuvre pour effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (abstentions de Mme Martine ALI OMAR et M. Serge BERGEON), autorise M. le Maire à procéder à un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des écoles.

ACQUISITION FONCIÈRE CONCERNANT UNE VOIE PRIVÉE : PARCELLES AS 17, 66, 67, 69, 75, 214, 218, 271, 350, 351 et 352

Le Maire a été sollicité par les 8 riverains de la voie privée de « Bizot » qui souhaitent céder une partie de leur parcelle afin que ce chemin fasse partie de la voirie communale.

Vu le nombre de parcelles concernées ;

Vu l'état actuel du chemin ;

Vu le montant des frais de bornage et de remise en état ;

Vu la compétence voirie de la Communauté de Communes du Fronsadais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Refuse cette acquisition foncière,
- Propose :
 - d'établir un état des lieux des voies privées à usage public sur toutes la commune,
 - d'étudier cette situation lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent a bénéficié d'une promotion interne après avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

À cet effet, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'attaché territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- > D'accéder à la proposition de M. le Maire,
- De créer à compter du 1^{er} août 2019 un poste d'attaché territorial de 35 heures hebdomadaires,
- > De supprimer le poste de rédacteur principal de 1ère classe de 35 heures hebdomadaires ;
- ➤ De fixer, conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créés,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- > D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

TABLEAU DES AIDES DU DÉPARTEMENT POUR LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT D'ÉCOLE(S)

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite au Comité de Pilotage de la Convention d'Aménagement d'École(s), le cabinet chargé de l'étude a établi des fiches actions qu'il a transmises au Conseil Départemental de la Gironde.

A l'appui de ces documents, le Département de la Gironde a transmis un tableau de programmation des aides.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (« abstentions » de Mme Martine ALI-OMAR et M. Serge BERGEON) :

- Valide le tableau de programmation de travaux,
- > Autorise M. le Maire à signer la Convention d'Aménagement d'École(s) avec le Département.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

 ${\bf Vu}$ la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif de la commune ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les frais études dans l'actif immobilier de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision modificative ci-après:

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
D2313-041 : Constructions		4 415.00 €
D2315-041 : Installations, matériel et outillage		3 588.00 €
technique TOTAL D 041-23 : Immobilisations en cours		9 003 00 4
101AL D 041-23 : Immobilisations en cours		8 003.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		8 003.00 €
Fonctionnement		
D-6811-042 : Dotations aux amortissements des		29 081.00 €
immobilisations incorporelles et corporelles		
TOTAL D 042-68: Dotation aux amortissements		29 081.00 €
D 023 Virement à la section investissement	29 081.00 €	
TOTAL D 023	29 081.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	29 081.00 €	29 081.00 €
TOTAL DEPENSES	29 081.00 €	37 084.00 €
	RECETTES	
Investissement		
R 021 Virement de la section fonctionnement	29 081.00 €	
TOTAL R 021	29 081.00 €	
R-2031-041 Frais d'études		8 003.00 €
TOTAL R 041-20		8 003.00 €
R-28031-040 : Frais d'études		5 685.00 €
R-28041512-040 : Bâtiments et installations		7 201.00 €
R-28041582-040 : Bâtiments et installations		8 161.00 €
R-2804171-040 : Biens mobiliers matériel et études		8 034.00 €
TOTAL R 040-28 - amortissements des immobilisations		29 081.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	29 081.00 €	37 084.00 €
TOTAL RECETTES	29 081.00 €	37 084.00 €

AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ÉTUDE ET D'INSERTION ET DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, les frais d'étude aux subdivisions de l'article 203 doivent être amortis s'ils ne sont pas suivis de travaux.

Les subventions d'équipements versées aux subdivisions de l'article 204 doivent être obligatoirement amorties à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le versement.

Vu le faible coût en seulement 1 an, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cet amortissement.

RENOUVELLEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC 2019

M. le Maire donne lecture des mémoires estimatifs du Syndicat Départemental d'Energie Électrique de la Gironde pour le remplacement de 48 lampes :

Version LED pour un montant de : 37 497.00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (abstention de M. Pierre GIRAUD) :

- Approuve les travaux à réaliser,
- > Autorise le maire à signer les devis estimatifs,
- Décide de demander au SDEEG une aide financière à hauteur de 20% du montant des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45